

*Pipe-line de la vallée du Mackenzie*

portant du gaz ou du pétrole vers les États-Unis en traversant le Canada.

Pour résumer, nous devons d'abord établir quels sont nos besoins et nos ressources énergétiques. Il est important d'avoir un tableau précis de la situation. Si cela m'inquiète, c'est sans doute parce que jusqu'ici l'industrie pétrolière a posé ce que l'on pourrait appeler un problème de crédibilité.

**M. Benjamin:** C'est un euphémisme!

**M. Firth:** Ensuite, nous devons chercher le meilleur moyen de concilier ces besoins avec les intérêts du Nord et de sa population. C'est facile à dire, mais plus difficile à faire. Il a fallu près de trois ans au juge Berger pour mettre au point cet excellent rapport. Et quelle est l'une de ses principales recommandations, monsieur l'Orateur? C'est qu'il faudrait retarder de dix ans la construction du pipe-line afin de régler les revendications territoriales et d'établir de nouveaux programmes et de nouvelles institutions. C'est là le nœud du problème et la raison d'être de la motion à l'étude.

● (1510)

Si nous avons à faire face à une crise énergétique pire que celle que nous traversons actuellement, la décision que nous devrions prendre alors serait autrement plus pénible. Cependant, j'estime que nous avons encore quelques années devant nous. Je crois que nous devrions tout mettre en œuvre pour trouver la meilleure solution possible.

Nous devons nous donner un peu de recul. Il faut tenir compte de bien des problèmes. Je suis contre la construction d'un pipe-line, mais j'aimerais bien pouvoir créer davantage d'emplois pour les gens du Nord. Je ne veux pas retarder indûment le développement économique de cette région mais je tiens surtout à ce que les réclamations territoriales soient réglées. Quel choix me reste-t-il? Et quel choix les députés du gouvernement ont-ils?

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que le juge Thomas Berger nous a aidé à faire notre travail. Il nous a remis un rapport honnête, clair, pertinent et très élaboré. Nous devons maintenant agir en partant de ce rapport. Je trouve qu'on manquerait grandement à ses devoirs en ne souscrivant pas de tout cœur aux conclusions de ce rapport.

J'aimerais également signaler que j'ai participé à deux élections fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest, soit en 1972 et en 1974. A chaque occasion, j'ai surtout insisté sur le fait que le pipe-line de la vallée du MacKenzie ne devrait pas être construit avant que les réclamations territoriales des autochtones ne soient réglées. J'ai été élu à chaque fois.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur adjoint:** Le ministre permettrait-il à la présidence de rendre une décision au sujet de l'amendement du chef de l'opposition (M. Clark), car cette décision a été reportée au moment où l'amendement a été proposé.

Je tiens à remercier les députés, surtout le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui a essayé d'aider la présidence à se former un jugement sur la proposition d'amendement du

[M. Firth.]

chef de l'opposition à la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Voici le texte de la motion à l'étude:

Que la Chambre demande instamment au gouvernement d'accepter la principale recommandation du rapport Berger à l'effet qu'aucun pipe-line ne soit construit dans la vallée du Mackenzie d'ici dix ans au moins.

Voici le texte de l'amendement proposé par le chef de l'opposition:

Que tous les mots suivant le mot «gouvernement» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«de nommer un comité spécial de la Chambre ayant pour mandat d'examiner les recommandations du rapport Berger et tous les autres rapports, études et recommandations afférents à la construction d'un pipe-line dans le Nord et à la méthode de règlement des revendications foncières des autochtones et qu'elle le presse de ne prendre sans l'approbation du Parlement aucun engagement de principe prévoyant la construction d'un pipe-line dans le Nord.»

Pour le moment, il s'agit pour la présidence de décider si l'amendement est pertinent et recevable. Ce faisant, elle doit l'étudier soigneusement pour voir s'il se rapporte à la motion principale.

Le texte de la motion à l'étude est tout à fait clair. La motion demande à la Chambre d'accepter une recommandation précise du rapport Berger. La motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) porte donc sur un point très précis.

D'autre part, l'amendement cherche à étendre la portée du débat. Selon le député de Grenville-Carleton, il n'y a rien de mal à cela. L'amendement cherche à étendre la portée du débat en demandant à la Chambre non pas simplement d'accepter ou de rejeter la proposition que contient la motion principale, mais d'envisager de saisir un comité de la Chambre du rapport Berger. Cela n'était pas dans la motion principale. A mon avis, il s'agit d'une nouvelle proposition. La motion propose l'approbation de la recommandation principale du rapport Berger, alors que la première partie de l'amendement propose qu'on soumette le rapport à l'examen d'un comité de la Chambre.

Bien que je comprenne aisément pourquoi les députés tiennent à ce que le rapport fasse l'objet d'un examen approfondi avant qu'une décision soit prise, il n'en demeure pas moins que l'amendement demande que le comité proposé examine également «tous les autres rapports, études et recommandations afférents à la construction d'un pipe-line dans le Nord». A mon sens, l'amendement va beaucoup plus loin que la motion principale, dont les termes sont très restreints.

Bien entendu, je sais que toutes ces questions sont étroitement liées et qu'elles se rattachent à la motion principale. Cependant, elles s'écartent trop de l'objet de la motion, qui demande clairement et expressément à la Chambre d'accepter une recommandation du rapport Berger.

Il en va de même de la troisième question abordée dans l'amendement, le règlement des revendications foncières des autochtones. Ce problème s'inscrit, de toute évidence, dans le contexte général du rapport Berger et du pipe-line du Nord, mais sur le plan de la procédure, je puis difficilement dire qu'il se rapporte directement à la proposition limitée que contient la motion principale.